

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, APPRIOU, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI et Mesdames MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LAMBERT-RIFFLART.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BOUSSEAU à M. CHIBRAC.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Henri CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024-DELIBERATION N°1/ 17.

Réf: RPE-FA-9-1

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC).

Madame BETTON expose,

Par délibération n°5/41 en date du 18 décembre 2023, vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politiques publiques de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement pour la période 2024-2027.

La nouvelle programmation du 1^{er} semestre 2024 de la saison culturelle Canéjan/Cestas entraîne une modification de l'annexe dite tableau budgétaire.

Il vous est donc proposé de signer l'avenant n°1 à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC et prendre en compte les modifications à l'annexe « tableau budgétaire »,

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Henri CELAN

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/03/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



AVENANT N°1
à la Convention Cadre de Coopération Publique
SCENE PARTENAIRE 2024-2027
signée entre les parties le 03/01/2024

Entre :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 00141

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 323 BEGLES CEDEX

Tel : 05.56.17.36.36 - Courriel : direction@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

Et :

Mairie de Cestas

N° Siret : 213 301 229 000 18

N° licence entrepreneur de spectacles : L-D-23-005330 / L-D-23-005334 / L-D-23-005335 / L-D-23-005331

Adresse : Mairie de Cestas – BP 9 – 33611

Tel : 05 56 78 13 00 – Courriel : damien.firmigier@mairie-cestas.fr

Représenté par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent avenant, il est porté modification à l'annexe tableau budgétaire de la Convention Cadre de Coopération Publique signée entre les parties le 3 janvier 2024 suite à la nouvelle programmation concernant le premier semestre 2024.

LE RESTE ETANT INCHANGE,

Bègles, fait en deux exemplaires originaux, le 22 janvier 2024.

L'iddac (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur

Mairie de Cestas (*)
Pierre DUCOUT
Maire

Annexe : Tableau budgétaire 1^{er} semestre 2024

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Paraphes :
1/1

iddac

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33323 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.net

Siret : 38389023300141 - N°TVA Intracommunautaire : FR 90383890233

7

NOM COMPAGNIE	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JAUGE TOTALE	VOS TARIFS / ou préciser si scolaire	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSIION / PRESTATION	TOTAL REPAS/ HEBGT/ TRPTS	DROITS D'AUTEUR	TOTAL COUTS ARTISTIQUES Net de TVA ou HT	VOTRE PRISE EN CHARGE (hors frais technique)	PRISE EN CHARGE IDDAC Net de TVA ou HT
Le Liquidambar	Les jolies choses	06/02/24	14h	Halle Polyvalente de Bouzet	scolaire	scolaire	Coorganisation 33/67	850,00 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	850,00 €	569,50 €	280,50 €
Le Liquidambar	Les jolies choses	06/02/24	20h	Halle Polyvalente de Bouzet	100	6 €	Coorganisation 33/67	850,00 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	850,00 €	569,50 €	280,50 €
Le Frix Club	Bidy	13/02/24	14h	Halle Polyvalente de Bouzet	scolaire	scolaire	Coorganisation 33/67	1 400,00 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 400,00 €	938,00 €	462,00 €
Le Frix Club	Bidy	13/02/24	20h	Halle Polyvalente de Bouzet	200	10 € 8 € 5 €	Coorganisation 33/67	1 400,00 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 400,00 €	938,00 €	462,00 €
TOTAL Net de TVA ou HT								4 500,00 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	4 500,00 €	3 015,00 €	1 485,00 €

POUR INFORMATION :

Le partenaire-lieu-d'accueil signera le contrat bi-partite avec la compagnie et lui règlera tous les coûts : (coût de cession-défraitements), il renverra à l'iddac les coûts conformément au tableau budgétaire ci-dessus.

Dans le cadre des partenariats 33/67 : partage des coûts et des recettes 33% iddac, 67% lieu d'accueil.

Dans le cadre des partenariats 50/50 : partage des coûts et des recettes 50% iddac, 50% lieu d'accueil.

Le montant des recettes à reverser à l'iddac est plafonné à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.

Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du lieu d'accueil.

IDDAC :
Philippe SANCHEZ, Directeur
(Bon pour accord et signature)

LIEU D'ACCUEIL :
Pierre DUCOUT, Maire
(Bon pour accord et signature)